

CSS – Commission de suivi du site d'enfouissement des déchets de FOUJU / MOISENAY, réunion en préfecture le 24 mai 2018 (référente Martine Turgis)

Examen des documents reçus :

IMPORTANT

L'apport annuel maximal autorisé est de 85 000 tonnes (soit environ 95 000 m³).

Le total réceptionné en 2017 est de 35 827 tonnes.

Cette situation peut expliquer l'augmentation du nombre de camions arrivant sur le site, observée par des habitants en 2018. Il faut attendre le rapport d'activités 2018 pour avoir plus d'éléments.

Activités 2017

La CSS de FOUJU / MOISENAY concernant l'ISDND (Installation de stockage pour déchets non dangereux) s'est tenue le jeudi 24 mai 2018 de 9h30 à 11 h en préfecture à Melun.

Martine Turgis y représentait MVAB dans le collège des associations locales. Le dossier d'information du public année 2017, le support de présentation du bilan d'activités 2017 et des perspectives 2018 du site de FOUJU ainsi que la présentation du suivi post-exploitation du site de MOISENAY, commentés par la société Routière de l'Est Parisien (REP), sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante: <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Commissions-de-suivi-de-sites/CSS-FOUJU-MOISENAY-du-24-mai-2018-Societe-VEOLIA-REP>

Sont également consultables copies des derniers arrêtés préfectoraux n° 18/DCSE/IC/030 du 30 avril 2018 et n° 17/DCSE/IC/017 du 10 avril 2017 modifiant respectivement la composition de cette CSS et la composition de son bureau.

Ci-dessous, quelques éléments de ces rapports :

Récapitulatif des tonnages réceptionnés sur l'ISDND pour l'année 2017

- DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS 16 295 T, 45.5%
- ENCOMBRANTS 13 052 T, 36.4%
- ORDURES MÉNAGÈRES 2 230 T, 6.2%
- REFUS DE TRI DIB 1 770 T, 4.9%
- GRAVATS IMPURS 919 T, 2.6%
- PRODUITS DU BALAYAGE 776 T, 2.2%
- CENDRES DE BOUES DE STEP 627 T, 1.7%
- BOUES DE CURAGE 110 T, 0.3%
- DÉCHETS VERTS EN MÉLANGE 25 T, 0.1%
- DÉCHETS D'ISOLATION 22 T, 0.1%

Total des réceptions : 35 827 T, 100 %

Récapitulatif des tonnages réceptionnés sur l'Installation de stockage et de broyage de substances végétales pour l'année 2017 :

- BOIS D'EMBALLAGE BRUT 2 516T, 71.7%
- SOUCHES 596T, 17.0%
- BOIS B BRUT 255T, 7.3%
- GROS ÉLAGAGE 129T, 3.7%
- DÉCHETS INDUSTRIELS 12T, 0.3%
- BANALS (Déclassés)

Total des réceptions : 3 508T, 100 %

Répartition géographique des tonnages réceptionnés sur l'ISDND en 2017

- 75 – Paris 5T, 0.0%
- 77 – Seine et Marne 19 781T, 55.2%
- 91 – Essonne 1 822T, 5.1%
- 94 – Val de Marne 14 219T, 39.7%

Total 35 827T, 100.0%

Nappe du calcaire de Brie : selon la conclusion du rapport du Burgéap d'août 2017, « Les anomalies observées sur les piézomètres PZ5 (en aval) et PZ40ext2 (en aval) montrent un impact résiduel de l'ISDND sur la nappe du calcaire de Brie avant confinement du site en 2001. Ces piézomètres, en particulier le PZ40ext2, se trouvent maintenant dans une zone peu réalimentée (eau peu renouvelée en aval de la paroi). Globalement, depuis la mise en place de la paroi étanche autour de l'ISDND en 2001, on observe une tendance à la baisse (dans les piézomètres PZ40ext2 et PZ5). Les teneurs actuellement observées sont inférieures à celles relevées sur la période 1997-2001 » (avant la mise en place de la paroi étanche).

Nappe de Champigny : selon la conclusion du rapport du Burgéap les prélèvements de novembre 2017 ne montrent pas d'impact significatif de l'ISDND sur la nappe du calcaire de Champigny.

Eaux de ruissellement : tous les résultats des analyses respectent les seuils de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016, à l'exception du pH pour lequel on note un dépassement du seuil en juillet et en octobre. Ce dépassement est lié à la hausse de température et au développement d'algues. Aucun rejet des eaux de ruissellement vers le milieu naturel n'a été réalisé au cours de l'année 2017

Suivi des effluents gazeux : Le biogaz est capté au sein des casiers et dirigé vers l'unité de traitement du biogaz où il est, soit valorisé dans 2 moteurs, soit brûlé dans une torchère.

Contrôle d'admission des camions de livraison de déchets

Pour toute livraison de déchet, la REP

- vérifie l'existence d'une information préalable ou d'un certificat préalable en cours de validité ;
- réalise un contrôle de non radioactivité ;
- tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un registre d'admission où elle consigne pour chaque véhicule apportant des déchets une dizaine d'informations.